

Département du Var

République Française

Arrondissement de Draguignan

**ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Nombre de Conseillers : En exercice : 48 Présents : 41	Séance du : 24 juin 2022	Date de publication : 05 juillet 2022
--	-----------------------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à dix heures et dix minutes, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni à la communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

**PRESENTS :**

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - REGGIANI Jean-Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - LEMAITRE Didier - SOLER Annie - HUMBERT Cédric - PETRUS BENHAMOU Martine - JEANPERRIN Brigitte - LONGO Gilles - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - RENARD Patrick - CREPET Sandrine - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - BONNEMAIN Emmanuel - SERT Richard - POUSSIN Julien - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - BOYER Max - GRILLET Maxime - CORDINA Pierre - JEANPIERRE Jimmy - CURTI Fabrice - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken.

**REPRESENTES :** Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : DECARD Guillaume donne procuration à DEBAISIEUX Jean-François - CHIODI Josiane donne procuration à MASQUELIER Frédéric - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise donne procuration à ISEPPI Stéphane - LOMBARD Danièle donne procuration à BOYER Max - BARBIER Jean-Louis donne procuration à PERONA Patrick - MARTY Nicolas donne procuration à RAMI Hafida.

**NON REPRESENTEE :** FRADJ Laurence.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. JEANPIERRE.

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

\*

**AMENAGEMENT DU FRONT DE MER ENTRE PORT-FREJUS  
ET PORT SANTA-LUCIA A SAINT-RAPHAËL  
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCERTATION PUBLIQUE**

\*

- N° 113 -

M. MASQUELIER, Président, expose :

Par délibération du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a précisé la notion d'intérêt communautaire, sur le territoire, des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, opérations qui relèvent de la compétence d'Estérel Côte d'Azur Agglomération en vertu de ses statuts. Il a également reconnu l'intérêt communautaire de l'opération de réaménagement du Front de mer de Fréjus-Plage et de Saint-Raphaël.

Par cette opération, Estérel Côte d'Azur Agglomération, qui a constitué un groupement de commandes avec les communes de Fréjus et Saint-Raphaël, la régie de stationnement de Fréjus et la régie des Ports raphaëlois, entend notamment :

- réaliser un aménagement cohérent depuis Port-Fréjus jusqu'au port de Santa Lucia,
- créer une nouvelle identité contemporaine forte pour la façade littorale,
- privilégier la végétalisation en utilisant de nombreuses espèces d'arbres,
- s'inspirer du patrimoine existant (architectural, culturel et paysager) tout en le valorisant.

Le projet a ainsi pour objectifs majeurs :

- de renforcer l'attractivité touristique et économique du front de mer et de fait, du territoire de l'agglomération,
- de favoriser les circulations douces, notamment en laissant davantage d'espace aux promeneurs, mais aussi en créant une voie pour un transport en commun en site propre accueillant également pour les deux roues,
- de réduire le stationnement en surface,
- de végétaliser très fortement les espaces publics, pour l'agrément des visiteurs mais aussi pour lutter contre le phénomène climatique des îlots de chaleur et améliorer la biodiversité.

Cette opération d'aménagement va ainsi conduire à la requalification de voies existantes, avec notamment la création d'itinéraires cyclables et de transport en commun en site propre (Bus à Haut Niveau de Service ou BHNS) et la création d'un parc public de stationnement. Le montant de l'investissement public est supérieur à 5 millions d'euros. Dans ces conditions, cette opération doit faire l'objet d'une concertation publique suivant les modalités prévues aux articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'Urbanisme et aux articles L.121-15-1 et suivants et R.121-16 et suivants du Code de l'Environnement.

Les modalités proposées pour cette concertation sont les suivantes :

- des panneaux comportant les documents explicatifs et un registre papier destiné aux observations de toute personne intéressée seront mis à la disposition du public dans un lieu et sur une durée précisée dans l'arrêté d'ouverture de la concertation,
- le dossier sera également proposé à la participation du public par voie électronique et QR code et sera consultable sur le site internet de l'agglomération et des communes de Fréjus et Saint-Raphaël pendant toute la durée de la concertation,
- un fascicule de présentation globale du projet sera adressé par courrier à toute la population et une vidéo sera mise en ligne sur les réseaux sociaux,
- un registre dématérialisé sera disponible sur les mêmes sites internet afin de recueillir les observations et propositions du public à l'adresse suivante :  
[concertation@esterelcotedazur-agglo.fr](mailto:concertation@esterelcotedazur-agglo.fr),
- un espace d'information sera mis en place sur le front de mer afin d'accueillir le public, de noter ses observations et de répondre à toutes les interrogations sur le projet.

Cette concertation permettra ainsi :

- de présenter le projet envisagé et l'historique de sa définition,
- au public de s'exprimer auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et ainsi d'enrichir le projet,
- de poursuivre les études et procédures réglementaires s'appliquant au projet.

Ses modalités garantiront une implication étroite des habitants, des associations locales et de toutes les personnes concernées. Au terme de la concertation, Estérel Côte d'Azur Agglomération procédera à une synthèse de l'ensemble des avis recueillis, avant de dresser un bilan de concertation qui sera soumis à l'approbation des élus. Conformément au Code de l'Environnement, ce bilan sera joint à tout dossier d'autorisation relatif au projet.

A la suite de cet exposé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et en particulier les articles L.103-2 et R.103-1 et suivants,

**VU** le code de l'environnement et en particulier le titre II du livre Ier,

**VU** la délibération n°35 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2021,

**VU** la délibération n°151 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2021,

**VU** la délibération n°606 du Conseil Municipal de Fréjus en date du 22 juin 2022 validant le principe du projet et de l'organisation d'une concertation publique,

**VU** la délibération n°19 du Conseil Municipal de Saint-Raphaël en date du 12 mai 2022 validant le principe du projet et de l'organisation d'une concertation publique,

le Conseil communautaire est invité à :

**ENGAGER** la procédure de concertation publique relative au projet de requalification du front de mer entre le Port-Fréjus à Fréjus et le Port Santa-Lucia à Saint-Raphaël,

**APPROUVER** les modalités d'organisation de la concertation telles que précisées ci-dessus,

**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire et à effectuer toute démarche utile à la conduite de ces actions.

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à délibérer.

**LE CONSEIL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. MASQUELIER, Président,**  
**ET A SA DEMANDE,**  
**APRES** en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 44 voix POUR et 3  
ABSTENTIONS (BONNEMAIN Emmanuel, SERT Richard, POUSSIN Julien), ADOPTE LE  
RAPPORT PRÉSENTÉ.

---

**FAIT** et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

Signé électroniquement par : Frédéric  
MASQUELIER  
Date de signature : 01/07/2022  
Qualité : Président d'Estérel Côte d'Azur  
Agglomération  
**Frédéric MASQUELIER**